

**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU
15 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DIMON, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Présents : M.M. DIMON, ROUDIERE, ALMERGE, Mmes GIBERT, BIDOIS, BONSIRVEN, MARTEL, DONS, OLIVERES, SERIEYS.

Absents excusés : Mme MAGNIER. Mme MARTY a donné procuration à Mr DIMON. Mr RICARD a donné procuration à Mr ROUDIERE.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-5 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Madame Sylvie GIBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1-Aide pour les Fêtes de fin d'année : Bons d'Achats

Monsieur Jacques DIMON expose au Conseil d'Administration, qu'il serait souhaitable au vu de leurs ressources et du nombre de personnes au foyer, d'octroyer des bons d'achats pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800 euros**.

BONS D'ACHATS pour 1 personne : Montant **95 €** (1 bon de 10 € - 1 bon de 40 € - 1 bon de 45 €) :

BONS D'ACHATS pour 2 et 3 personnes : Montant **125 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 50 € - 1 bon de 55 €)

BONS D'ACHATS pour 4 personnes et plus : Montant **145 €** (2 bons de 10 € - 1 bon de 60 € - 1 bon de 65 €)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'octroyer des bons d'achats cites ci-dessus.

Les membres présents prennent acte de ces déclarations.

Résultat de vote : **Unanimité**

2 – DM 2025 EHPAD

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur l'EHPAD, suite à la réception des crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé et afin de régulariser la dotation soin, d'augmenter des crédits d'alimentation.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Alimentation	6063	HEB			37 000.00
Vente de produits finis			701	HEB	37 000.00
Autres	6428	DEP			11 157.11
Remboursements sur rémunérations du personnel médical			6429	SOIN	28 733.38
Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obliga			735111	SOIN	18 676.22
Autres financements complémentaires.			7351128	SOIN	-36 252.49
TOTAUX - FONCTIONNEMENT					48 157.11
Collectivités et établissements publics			1312	SOIN	60 000.00
Installations à caractères spécifique	2153	Soin			60 000.00
TOTAUX - INVESTISSEMENT					60 000.00

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3 – DM 2025 FAM-PHMV

Le Président explique qu'il est nécessaire de passer une décision modificative sur le FAM-PHMV, suite à la réception des crédits non reconductibles de l'Agence Régionale de Santé.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES		
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS	
Apprentis	6417	SOIN			11 166.00
Forfait global			7312151	SOIN	11 166.00
TOTAUX - FONCTIONNEMENT					11 166.00

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4 – Délibération fixation taux avancements de grades

Suite aux avancements de grades pour l'année 2026, il convient de prendre une nouvelle délibération fixant les taux concernant les possibilités d'avancement de grade à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5 – Création d'un poste d'aide-soignant de classe supérieure (avancement de grade)

Suite à l'avancement de grade d'un aide-soignant de classe normale, il convient de créer le grade d'aide-soignant de classe supérieure à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6 – Création d'un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe (avancement de grade)

Suite à l'avancement de grade d'un agent social principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le grade d'agent social principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7 – Création d'un poste d'ergothérapeute hors classe (avancement de grade)

Suite à l'avancement de grade d'un ergothérapeute, il convient de créer le grade d'ergothérapeute hors classe à compter du 01/01/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8 – Création d'un emploi non permanent contractuel d'accroissement saisonnier (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) sur un emploi non permanent pour une période maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois à compter du 01/12/2025.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9 – Création d'un emploi non permanent contractuel d'accroissement temporaire d'activité (agent de service polyvalent)

Pour le bon fonctionnement de l'établissement et la continuité des services, il convient de recruter un agent social (agent de service polyvalent) sur un emploi non permanent pour une période maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois à compter du 01/03/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

10 – Mise à jour du tableau des effectifs

Suite aux créations de postes pour les agents avançant de grades en 2026 ainsi qu'au recrutement d'un médecin coordonnateur (sous réserve d'une candidature adaptée), il convient de mettre à jour le tableau des emplois au 01/01/2026.

Vote : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

11 – Création d'un emploi permanent contractuel (médecin coordonnateur)

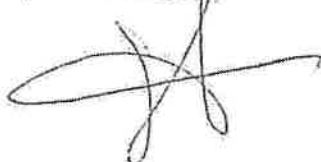
Pour le bon fonctionnement des services et de l'établissement il convient de recruter un médecin coordonnateur (médecin hors classe) pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2026 (sous réserve du recrutement d'un agent statutaire avec un profil adapté).

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

**La secrétaire de séance,
Sylvie GIBERT**



**Le Président du CCAS,
Jacques DIMON**

